

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20260625-04

OBJET : ACQUISITIONS (3.1) – Rétrocession foncière – Résidence VILLA VALLERIA – espace ordures ménagères

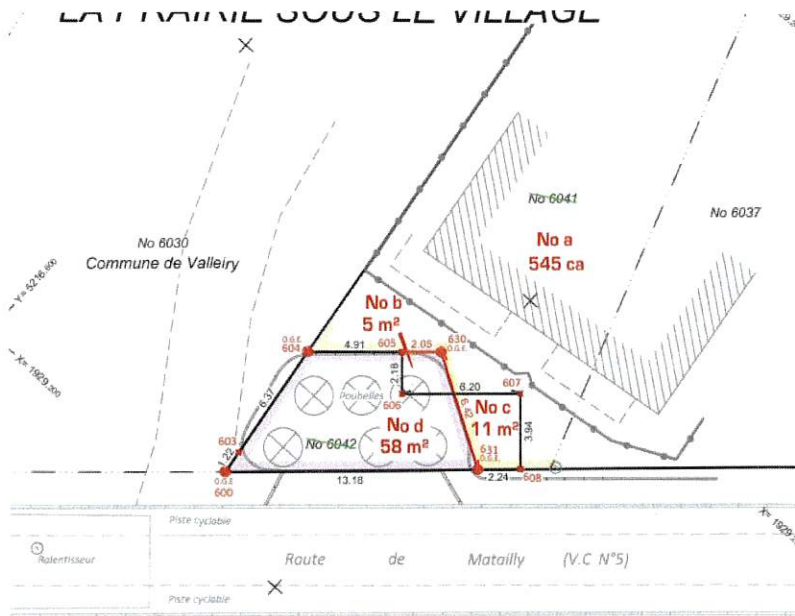
Le Maire expose que, dans le cadre de la régularisation foncière de l'espace dédié à la collecte des ordures ménagères de la copropriété « Villa Valleria » sise 272 route de Matalilly (parcelle 0A-6042), il convient de modifier les limites de propriété respectives, conformément au plan foncier de division joint, établi par le cabinet de géomètre CANEL, et validé par l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence VILLA VALLERIA.

A cet effet, les nouvelles caractéristiques parcellaires en découlant sont les suivantes :

DCM20260625-04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Partie cédée à la C.C.G ou à la Commune					
N°	A	b	(6041partie)	pour	5 m²
N°	A	d	(6042partie)	pour	58 m²
Superficie réelle Totale :					63 m²



Par ailleurs, il est à noter que l'acquisition susmentionnée se fera à l'euro symbolique et que la valeur de ce bien n'a pas été établie par le service des Domaines.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-avant, et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues à l'euro symbolique.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20260625-04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.